

## PASINOMIE

OU

COLLECTION COMPLÈTE

DES

## LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS

ET

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

QUI PEUVENT ÊTRE INVOQUÉS EN BELGIQUE.

ANNÉE 1840. — (BULL. OFF., TOME XX).

## MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE.

RÈGNE DE LÉOPOLD I<sup>er</sup>.

1. — 1<sup>er</sup> JANVIER 1840.—*Loi qui fixe le budget du département de la justice pour 1840.* (Bull. offic., n. 1.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord, avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le budget du département de la jus-

tice pour l'exercice de 1840, est fixé à la somme de six millions quatre cent cinquante-deux mille cinq cents soixante-dix-sept francs (fr. 6,452,577) conformément au tableau annexé à la présente loi.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

## TABLEAU

*Du budget du ministère de la justice pour 1840.*

CHAPITRE 1<sup>er</sup>. — *Administration centrale.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre,	fr. 21,000	»	} fr. 150,000
— 2. — des fonctionnaires, employés et gens de service,	107,000	»	
— 3. Matériel,	15,000	»	
— 4. Frais d'impression des recueils statistiques,	4,000	»	
— 5. Frais de route et de séjour,	3,000	»	
	A reporter,	fr. 150,000	»

(1) Présentation à la ch. des représentants le 12 novembre 1839. — Rapport par M. de Behr le 12 décembre. — *Monit.* du 15. — Discussion les 21 et 23. — *Monit.* des 22 et 24.

Rapport au sénat par M. Dehaussy le 27 décembre. — *Monit.* du 29. — Discussion les 30 et 31 décembre 1839. — *Monit.* des 1<sup>er</sup> et 5 janvier 1840. — Adoption par 24 voix contre 2.

Report, fr. 150,000 »

CHAPITRE II. — *Ordre judiciaire.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Cour de cassation. — Personnel,	233,800 »	} 1,929,750 »
— 2. Matériel,	3,000 »	
— 3. Cours d'appel. — Personnel,	340,220 »	
— 4. Matériel,	18,000 »	
— 5. Tribunaux de première instance et de commerce,	845,610 »	
— 6. Justice de paix et tribunaux de police,	289,120 »	

CHAPITRE III. — *Justice militaire.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Haute cour militaire. — Personnel,	62,050 »	} 111,303 »
— 2. Matériel,	3,000 »	
— 3. Auditeurs militaires et prévôts,	44,253 »	

## CHAPITRE IV.

Art. unique. Frais d'instruction et d'exécution, y compris 1,000 fr. pour le greffier de la cour de cassation, à charge de délivrer <i>gratis</i> toutes expéditions ou écritures réclamées par le procureur général et les administrations publiques,	585,000 »
--	-----------

## CHAPITRE V.

Art. 1 <sup>er</sup> . Constructions, réparations et loyers de locaux,	35,000 »	} 435,000 »
— 2. Construction d'un palais de justice à Bruxelles,	400,000 »	

CHAPITRE VI. — *Bulletin officiel et Moniteur.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Impression du <i>Bulletin officiel</i> ,	20,650 »	} 93,450 »
— 2. Impression, etc., du <i>Moniteur</i> ,	70,000 »	
— 3. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la cour de cassation</i> ;	2,800 »	

CHAPITRE VII. — *Pensions et secours.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Pensions,	10,000 »	} 20,500 »
— 2. Secours à des magistrats ou à des veuves et enfants mineurs de magistrats qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse,	8,000 »	
— 3. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés, dépendants du ministère de la justice se trouvant dans ces cas,	2,500 »	

CHAPITRE VIII. — *Prisons.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Frais d'entretien et nourriture des détenus,	850,000 »	} 2,729,500 »
— 2. Traitements des employés attachés au service des prisons,	260,000 »	
— 3. Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement,	2,500 »	
— 4. Frais d'impressions et de bureau,	17,000 »	
— 5. Constructions nouvelles, réparations et entretien des bâtiments et du mobilier,	530,000 »	
— 6. Achat de matières premières et salaires,	1,250,000 »	

CHAPITRE IX. — *Établissements de bienfaisance.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Frais d'entretien et transport des mendiants et d'insensés dont le domicile de secours est inconnu,	15,000 »	} 569,074 »
— 2. Subsidés à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés,	125,000 »	
— 3. Pour avances à faire au nom des communes, à charge de remboursement de leur part, au dépôt de mendicité établi aux colonies agricoles,	74,074 »	
— 4. Subsidés pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces,	175,000 »	

## CHAPITRE X.

Art. unique. Dépenses imprévues,	5,000 »
----------------------------------	---------

## CHAPITRE XI.

Art. unique. Pour solde de dépenses arriérées concernant les exercices dont les budgets sont clos,	4,000 »
--	---------

Total, fr. 6,452,577 »